



#38



Aujourd'hui le vingt Noy mil neuf cent huit, an 705<sup>e</sup>  
de l'Indépendance.

Nous, Joseph François Vilmar-Drima Blainet Louis Antoine  
Gane' Didieme, arpenteur public, dans la juridiction de l'Quest  
y resident, soussigné, certifions qu'à la requête du Général de  
Mer Augustin, propriétaire, demeurant et domicilié dans la ville  
du Port au Prince. - Nous nous sommes expressément transportés  
sur l'habitation "Lerebours", située dans la deuxième section des  
Vareuf, commune de la Bray des Rouquets et arrondissement du  
Port au Prince, à l'effet de passer sur un terrain de pentant de la  
dite habitation, neuf carreaux de terre que notre requérant a acquis  
à l'acquisition de la dame Genevieve Lerebours, épouse dument autorisée  
de Monsieur Amable Caset dont la vanderesse promet de  
lui en passer la vente définitive par le ministère du premier  
notaire requis aussitôt que les abornement en seront connus.

Pour parvenir au but de notre requête, les voisins, avisés, nous  
nous sommes rendus sur les lieux accompagnés des citoyens Anna-  
lyse Hoise, Marc Michel Dumas, Dina Anglade, Késius Hoise  
et divers autres citoyens de l'endroit qui nous ont conduit à la borne  
désignée sur notre plan par la lettre A, de cette borne, nous diri-  
geant à l'Quest vingt cinq degrés Nord à huit cent soixante huit  
pas, nous avons rencontré la borne Côté B. - Revenant à no-  
tre point de départ, allant au Nord vingt cinq degrés Est, à soi-  
xante pas, nous avons planté la borne C, de C en D l'Quest  
vingt cinq degrés Nord, avons chainé six cents pas, de D en E,  
Nord vingt cinq degrés Est, avons chainé cinquante pas, de E  
en F, l'Quest quatre vingt degrés Nord, avons chainé deux cents pas,  
de F en G, Nord trent cinq degrés Est, avons chainé quatre  
vingt pas, de G en H, Est dix degrés Sud, avons chainé soixante  
dix pas, de H en I, Nord vingt degrés Est, avons chainé vingt  
quatre pas, de là, nous avons relevé les sinuosités du Canal Boute-  
seau pendant deux cent cinquante pas à l'extrémité desquels nous  
avons trouvé la borne J, de cette borne, Courant au Sud quarante

Expédition

Votre Amable  
Gane' Didieme  
notaire J. Caset

Degré Ouest en passant sur la borne B, nous avons atteint la borne  
de la propriété de l'arpenteur Vilmar Dirémo Blain figurée dans  
notre plan par la lettre L, de là continuant la même ligne  
dans la direction sur vingt cinq degrés Ouest pendant cent  
cinquante pas nous arrivons par la borne L, de L en M, Ouest  
vingt cinq degrés nous avons cheminé cent vingt cinq pas de  
M en N, Nord vingt cinq degrés Est, avons cheminé cent soi-  
xante pas et nous avons joint la borne N à celle L.

vingt

De manière que la figure déterminée par les lettres A B C D E F  
- G H I J K L M N contient neuf carreaux de terre de superficie  
et est bornée de la manière suivante: la première au Nord par  
Annulysse Moïse et par le dit Canal Batoiseau, au Sud  
par les héritiers Adèle Lerebours, à l'Est, par un terrain  
réservé pour la Cour et à l'Ouest, par les héritiers Théodore  
Elié; la seconde est bornée au Nord par le dit Arpenteur  
Vilmar Dirémo Blain, au Sud par les héritiers Adèle Lere-  
bours et Batoiseau, à l'Est, par Eliza Lerebours et à l'Ouest  
par le surplus du dit terrain.

De tout ce que dessus, avons dressé et clos, à la satisfaction des  
parties, le présent procès verbal et l'avons signé avec les dites  
parties et le premier assistant non les autres et la vendresse  
pour en le savoir, ainsi qu'il l'ont déclaré de ce, après par  
nous conformément à la loi, le jour moÿ et au que dessus,  
Ainsi signé d'Arpenteur Victor Augustin Du-  
moyssé Jadet, Annulysse Moïse D. Néla-  
nebet V. D. Blain Arpenteur détenteur  
de la dite minute en marge de laquelle  
est écrit: "Enregistré au Greffe de la Cour  
à Québec le douze Août 1908 No 465 v. Case  
468 du registre A des actes civils. Brev  
à droit fixe cinquante centimes. Un mot  
à raye huit et six centimes bon. - Le Commissaire  
à l'aveu (signé) A. B. Batoiseau. - Deux preuves bon.

Cou expédition certifiée conforme  
Collationné

O. Delorme v. D. Blain  
Arpenteur